



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 10342

Texte de la question

M. Pierre Lellouche attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les droits des artistes interprètes de la musique et sur les conséquences d'une négociation du taux de TVA appliquée à l'industrie phonographique en France. L'industrie phonographique, dont 90 % du CA est aux mains de cinq multinationales dont il convient de rappeler qu'aucune n'a son centre décisionnel en France, souhaite que la TVA sur le disque soit ramenée de 20,6 % à 5,5 %. Sur le principe, le consommateur ne peut être d'accord avec cette demande qui devrait signifier une baisse du prix-détaillant du disque. Déjà, en 1987, la TVA sur le disque était passée de 33 % à 18,6 %. En contrepartie de cette baisse, une série de mesures devait être prise pour assurer des débouchés à la musique française en confortant la fonction de distributeur spécialisé, en recréant des points de vente spécialisés, en soutenant l'exportation de la musique française tout en créant un fonds d'aide aux jeunes talents, le FIDIP. Parallèlement, la relance de l'industrie du disque devait aboutir à garantir l'exercice autonome du métier d'éditeur en améliorant l'environnement de la production phonographique, tout en incitant la profession à prendre en main ses intérêts collectifs. Pourtant, aucune des mesures techniques préconisées par l'Etat, en contrepartie de la baisse de la TVA, n'est entrée en application. Par ailleurs, le prix du disque augmentant sans cesse depuis 1991, le différentiel de TVA accordé par l'Etat est devenu un pur profit pour les cinq grandes sociétés de l'industrie du disque, sachant que la baisse des recettes fiscales a dû être compensée sur la totalité des contribuables. Par ailleurs, le problème de la confiscation des droits des artistes interprètes de la musique n'est toujours pas résolu. En effet, les « Majors » continuent d'exercer un chantage au travail permanent pour tenter d'obtenir à leur profit la cession des droits des artistes, violant les droits reconnus par le code de la propriété intellectuelle aux artistes interprètes de la musique. Les tribunaux ont pourtant reconnu et confirmé dans plus de trente procédures le bien fondé et la justesse des arguments défendus par les artistes interprètes. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue de relancer l'industrie phonographique en obtenant d'elle des garanties claires et durables pour la défense des artistes interprètes tout en garantissant la promotion de la musique française, et quels dispositifs peuvent être envisagés pour protéger l'emploi qui y est rattaché.

Texte de la réponse

La baisse du taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux disques soulève deux difficultés. Elle entraînerait un coût budgétaire important, de plus de 2 milliards de francs, qui ne peut pas être envisagé dans la conjoncture actuelle. En outre, cette mesure irait à l'encontre des engagements communautaires de la France. En effet, les disques ne figurent pas sur la liste des biens auxquels les Etats membres peuvent appliquer un taux réduit de TVA. Dans la perspective du réexamen de cette liste, la France avait officiellement saisi la Commission européenne, seule habilitée à en proposer la modification au Conseil, qui statue à l'unanimité, d'une demande visant à y inclure les disques ainsi que les CD-ROM et compacts-disques interactifs. La Commission a refusé de prendre en compte cette demande. Dans son rapport du 13 novembre 1997 relatif au champ d'application des taux réduits de TVA, la commission a déclaré une nouvelle fois qu'elle n'y était pas favorable et qu'elle ne ferait dès lors aucune proposition pour inclure ces biens dans la liste de ceux pouvant bénéficier du taux réduit. Le

ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ont lancé une mission de réflexion destinée à étudier la mise en oeuvre, dans le domaine du disque, de mécanismes visant à diversifier la production et la distribution.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lellouche](#)

Circonscription : Paris (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10342

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 781

Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 3998